PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP) :
Augmentation du niveau de risque national à « élevé »

Arras, le 20 novembre 2026

Au regard du risque d'introduction du virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) pour les oiseaux sur le territoire national, la ministre de l'Agriculture a décidé de relever le niveau de risque national de « modéré » à « élevé ». L'arrêté ministériel du 13 novembre publié au journal officiel https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055102096 **prend effet à partir du 20 novembre 2026.** La progression de la circulation du virus parmi les oiseaux migrateurs est forte et persistante en Europe et dans les couloirs de migration traversant la France. En France métropolitaine, après trois foyers en élevages commerciaux dans le Maine-et-Loire, 3 foyers ont récemment été détectés en basse-cour et oiseaux captifs en Gironde, Seine-Maritime et dans les Landes et plusieurs cas en faune sauvage ont été recensés dans le sud de la métropole.

Le passage au risque élevé implique la mise en place sur tout le territoire métropolitain de mesures renforcées de prévention, de surveillance et de biosécurité, en application de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 :

- le renforcement des mesures de suivi sanitaire par les professionnels et surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- la **claustration des volailles pour tous les détenteurs de volailles, y compris les détenteurs particuliers** (basse cour) **ou dans certaines conditions, leur mise à l'abri** par un filet ou sur un parcours extérieur réduit ;
- le bâchage des véhicules de transport de canards ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles, sauf dérogations ;
- en matière de chasse au gibier d'eau, des mesures particulières ou des restrictions pour le transport et l'utilisation des appelants, en particulier pour les détenteurs de catégorie 2 et 3, et pour le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes. Les lâchers de gibiers à plumes de la famille des anatidés sont interdits.-

Service départemental
de la communication interministérielle
Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr

La vigilance de chacun est nécessaire. Ces mesures visent à protéger les volailles, y compris domestiques, d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles. Elles viennent en complément des campagnes de vaccination obligatoires lancées en France depuis le 1er octobre 2023 dans les élevages commerciaux de plus de 250 canards.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Surveillance dans la faune sauvage
Toute mortalité d'oiseaux sauvages ou de mammifères sauvages, sans cause évidente, doit être signalée à l'antenne départementale de l'office français de la biodiversité à l'adresse mail ofb62@pas-de-calais.gouv.fr, ou la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais au numéro (03 21 24 23 59).

Pour toute information complémentaire :
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france

Pour plus d'informations sur les mesures de biosécurité :
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

L'ensemble des mesures applicables est détaillé dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 consultable sur Légifrance :
HYPERLINK "https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/"https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/